

Mbacké, le 07 février 2023

Le Préfet.

Objet : irrecevabilité d'une déclaration de manifestation publique

Messieurs,

Par lettre datée le 03 février 2023, vous m'avez déclaré votre volonté de tenir un meeting « le vendredi 10 février 2023, de 15 heures à 00 heures au boulevard de Ndoienne Mbacké ».

Signée par deux personnes, cette déclaration demeure irrecevable car ne respectant pas les dispositions du code pénal qui, en son article 96, dispose que « La déclaration fait connaître les prénoms, noms et domiciles des organisateurs et est signée par trois d'entre eux faisant élection de domicile dans la Région » (cf. loi n° 74-13 du 24 juin 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du chapitre deuxième du titre premier du livre troisième du Code pénal).

Par conséquent, cette manifestation ne peut se tenir aux date, heures et lieu indiqués.

Je vous en souhaite une bonne réception



Amadoune DIOP

A messieurs

- **Ahmadou LO, Coordonnateur départemental de PASTEF Mbacké**
- **L'honorable député Cheikh Thioro Mbacké, coordonnateur de PASTEF Touba**

Ampliations :

- MINT (ATCR)
- GRD
- Procureur de la République (pour information)
- Commissaire urbain de Mbacké (pour notification aux intéressés et dispositions à prendre)